

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques
Bureau des procédures
environnementales

ARRETE PREFECTORAL

**portant ouverture d'une consultation publique portant sur la demande de réalisation de la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur dit « Cantebonne » situé sur le
territoire de la commune de Villerupt**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19 à L. 123-19-5 et R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-6 à D. 311-11-2 ;

Vu le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération n° 2019-02 du 7 mars 2019 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Alzette-Belval » approuvant, d'une part, le dossier de réalisation de la ZAC « Cantebonne » et la convention de financement des équipements de cette ZAC et autorisant, d'autre part, son directeur général à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC précitée ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette émettant un avis favorable à la réalisation de la ZAC « Cantebonne » et approuvant le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du 25 février 2019 du conseil municipal de la commune de Villerupt approuvant notamment le programme des équipements publics de la ZAC « Cantebonne » ;

Considérant que l'aménagement du secteur dit « Cantebonne » à Villerupt fait partie des 26 zones d'aménagement retenues dans le cadre de l'OIN « Alzette-Belval » ;

Considérant que les projets de création de ZAC sont exceptés d'enquête publique ;

Considérant que les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation publique préalablement à la prise de décision ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une consultation publique d'une durée de 33 jours aura lieu du lundi 24 juin au vendredi 26 juillet 2019 inclus sur la demande de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Alzette-Belval » sur le secteur dit « Cantebonne » situé sur le territoire de la commune de Villerupt.

Article 2 : Le dossier de réalisation de la ZAC « Cantebonne », dans lequel figure notamment une évaluation environnementale, l'avis émis par la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) sur cette évaluation environnementale et le mémoire en réponse de l'EPA à l'avis de la MRAe, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> (Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques ») ;

- au siège de l'EPA « Alzette-Belval » à l'adresse suivante : Rue du Laboratoire - Site de Micheville - 57390 AUDUN-LE-TICHE. Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de la consultation du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 3 : Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le dossier de réalisation de la ZAC auprès de l'EPA « Alzette-Belval » selon les modalités suivantes :

- par courrier : Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval – Rue du Laboratoire - Site de Micheville - 57390 AUDUN-LE-TICHE

- par mail : epa@alzette-belval.fr

Article 4 : Le public pourra présenter au préfet de Meurthe-et-Moselle pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le projet de réalisation de la ZAC « Cantebonne » selon les modalités suivantes :

- par mail : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr ;

- par courrier : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX

Article 5 : A l'issue de la présente consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'accorder ou de refuser la réalisation de la ZAC dite « Cantebonne » située à Villerupt.

Article 6 : Au plus tard à la date de publication de la décision accordant ou refusant la réalisation de la ZAC dite « Cantebonne » et pendant une durée minimale de trois mois, le préfet de Meurthe-et-Moselle rendra public sur son site Internet (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>) la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte, les observations et propositions formulées par le public au cours de la consultation ainsi que les motifs de la décision.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur général de l'EPA « Alzette-Belval », le Président de la Communauté de communes Pays-Haut Val d'Alzette et le maire de Villerupt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle et au sous-préfet de Briey.

Fait à Nancy, le **29 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD